



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-431

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

- 75-2019-12-13-014 - Décision n° 1 - signature d'un bail à construction sous condition suspensive de déclassement portant sur un ensemble immobilier dépendant du site de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à Paris 4ème (1 page) Page 4
- 75-2019-12-13-015 - Décision n° 1bis - signature d'un bail à construction sous condition suspensive de déclassement portant sur un ensemble immobilier dépendant du site de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à Paris 4ème (4 pages) Page 6
- 75-2019-12-13-016 - Décision n° 2 - vente d'un logement (lot de copropriété n° 3) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10ème (1 page) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- 75-2019-12-13-013 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°75-2019-04-15-004 du 15 avril 2019 relatif à la dissolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « SIAO insertion 75 » (3 pages) Page 13
- 75-2019-12-16-007 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « DOMNIS» (2 pages) Page 17

Préfecture de Paris et d'Ile de France

- 75-2019-12-17-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé "AT EUROPE" (2 pages) Page 20
- 75-2019-12-17-001 - Arrêté interpréfectoral en date du 17 décembre 2019 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Est Ensemble sur le territoire des communes de Bobigny (93) et Noisy-le-Sec (93) (4 pages) Page 23
- 75-2019-12-17-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation pour le Patrimoine du Sport Motocycliste» (2 pages) Page 28
- 75-2019-12-17-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds pour la valorisation de l'Engagement et de l'Institut de l'Engagement - VALIDE» (2 pages) Page 31

Préfecture de Police

- 75-2019-12-10-018 - A R R E T E N° 19-0131-DPG/5 ABROGEANT L' AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE. (2 pages) Page 34
- 75-2019-12-06-011 - Arrêté n° 2019-0476 avenant à l'arrêté n° 2019-0155 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à la société « AGS France » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (2 pages) Page 37
- 75-2019-12-16-008 - Arrêté n°2019-00960 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France. (4 pages) Page 40

75-2019-12-16-009 - Arrêté n°2019-00961 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 45
75-2019-12-17-006 - Arrêté n°2019-00962 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France. (4 pages)	Page 48
75-2019-12-17-005 - Arrêté n°2019-00964 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page)	Page 53
75-2019-12-13-017 - Arrêté n°DTPP 2019-1651 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 55
75-2019-12-17-007 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » (1 page)	Page 58

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-12-13-014

Décision n° 1 - signature d'un bail à construction sous
condition suspensive de
déclassement portant sur un ensemble immobilier
dépendant du site
de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à
Paris 4ème

D 2019
N° 1

DECISION

Objet : signature d'un bail à construction sous condition suspensive de déclassement portant sur un ensemble immobilier dépendant du site de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à Paris 4^{ème}

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1, L. 6143-1 et L. 6143-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L. 2141-2 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 10 décembre 2019 ;

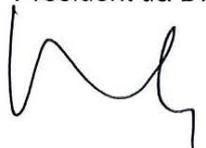
Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 13 décembre 2019 relatif à la signature d'un bail à construction sous condition suspensive de déclassement portant sur un ensemble immobilier dépendant du site de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à Paris 4^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : l'abrogation de la décision de déclassement anticipé du Directeur général de l'AP-HP en date du 20 octobre 2017, étant constaté qu'à raison de cette abrogation, la partie de la parcelle cadastrée section AY numéro 13, objet de la décision du 20 octobre 2017, retombera dans le domaine public de l'AP-HP.

Fait à Paris, le **13 DEC. 2019**

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général


Aurélien ROUSSEAU
16 DEC. 2019

certifié exécutoire
le **16 DEC. 2019**
La Directrice du Cabinet
Anne RUBINSTEIN
Directrice de Cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-12-13-015

Décision n° 1bis - signature d'un bail à construction sous
condition suspensive de
déclassement portant sur un ensemble immobilier
dépendant du site
de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à
Paris 4 ème

D 2019
N° 1 BIS

DECISION

Objet : signature d'un bail à construction sous condition suspensive de déclassement portant sur un ensemble immobilier dépendant du site de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à Paris 4^{ème}

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1, L. 6143-1 et L. 6143-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 10 décembre 2019 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 13 décembre 2019, relatif à la signature d'un bail à construction sous condition suspensive de déclassement portant sur un ensemble immobilier dépendant du site de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à Paris 4^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la décision d'abrogation de la décision de déclassement anticipée du 20 octobre 2017, prise en date du 13 décembre 2019.

DECIDE

ARTICLE UN : la désaffectation d'une partie de l'Hôtel-Dieu situé 1 place du Parvis Notre Dame à Paris 4^{ème}, formant le périmètre de l'espace Parvis matérialisé sur le plan ci annexé au plus tard le 30 avril 2027.

ARTICLE DEUX : la conclusion d'une promesse unilatérale de bail à construction portant sur une partie de l'Hôtel-Dieu situé 1 place du Parvis Notre Dame à Paris 4^{ème}, formant le périmètre de l'Espace Parvis, sous condition suspensive de déclassement, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lequel déclassement sera réalisé au moyen d'une décision de déclassement anticipé du Directeur général sur le fondement de l'article L. 2141-2 du même code ; et du bail à construction qui sera annexé à la promesse.

ARTICLE TROIS : la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation du projet de Novaxia, à la réhabilitation de l'hôpital et à l'exploitation de ces ensembles immobiliers.

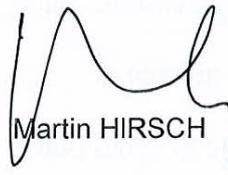
Fait à Paris, le **13 DEC. 2019**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général

Aurélien ROUSSEAU

16 DEC. 2019

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

certifié exécutoire

le **16 DEC. 2019**
La Directrice du Cabinet

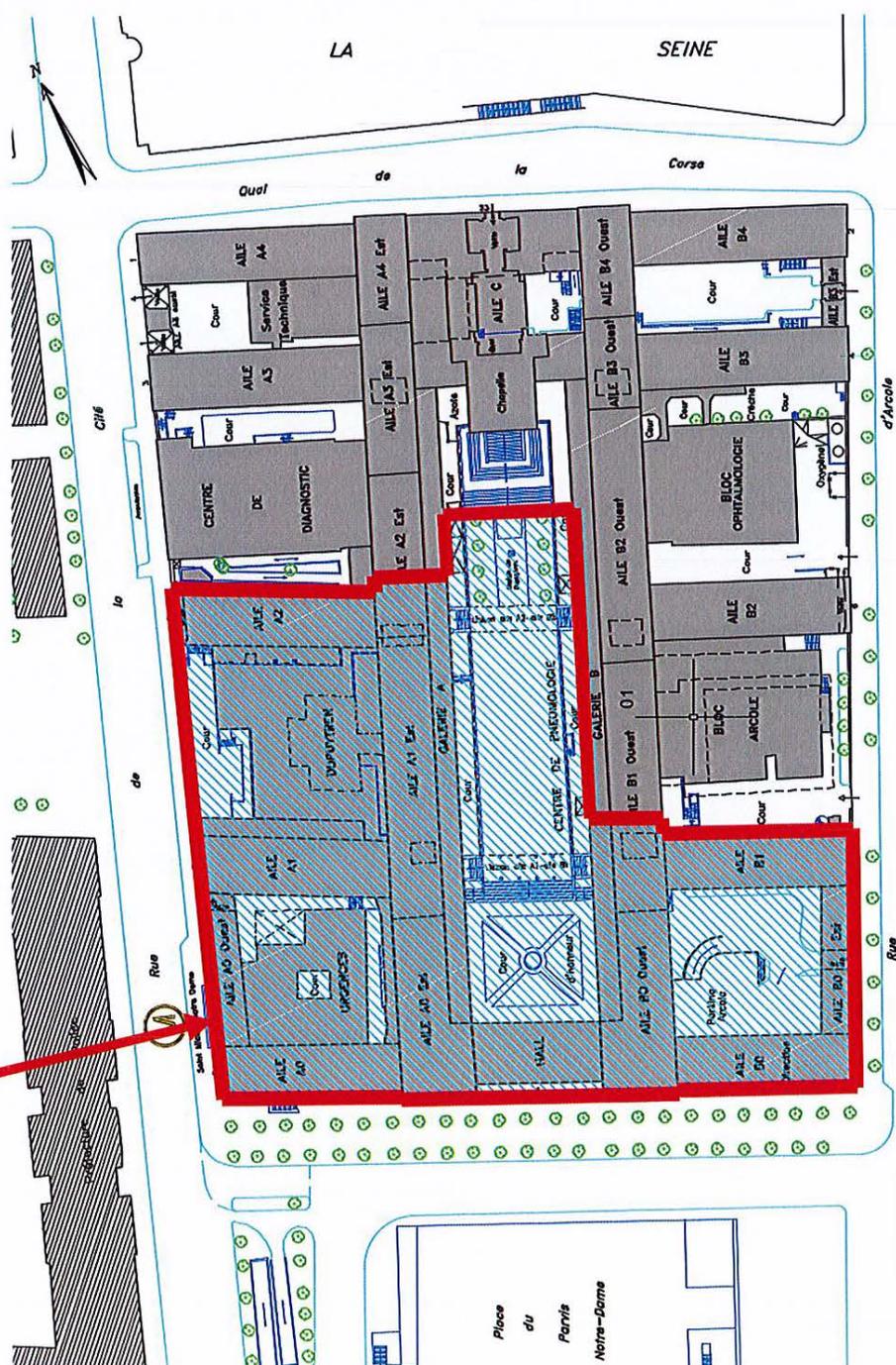
Anne RUBINSTEIN
Directrice de Cabinet

D 2019
N° 1 BIS

Annexe à la décision du Directeur Général en date du 13 décembre 2019

Objet : signature d'un bail à construction sous condition suspensive de déclassement portant sur un ensemble immobilier dépendant du site de l'Hôtel-Dieu, situé 1 place du Parvis Notre-Dame à Paris 4^{ème}

Plan annexe

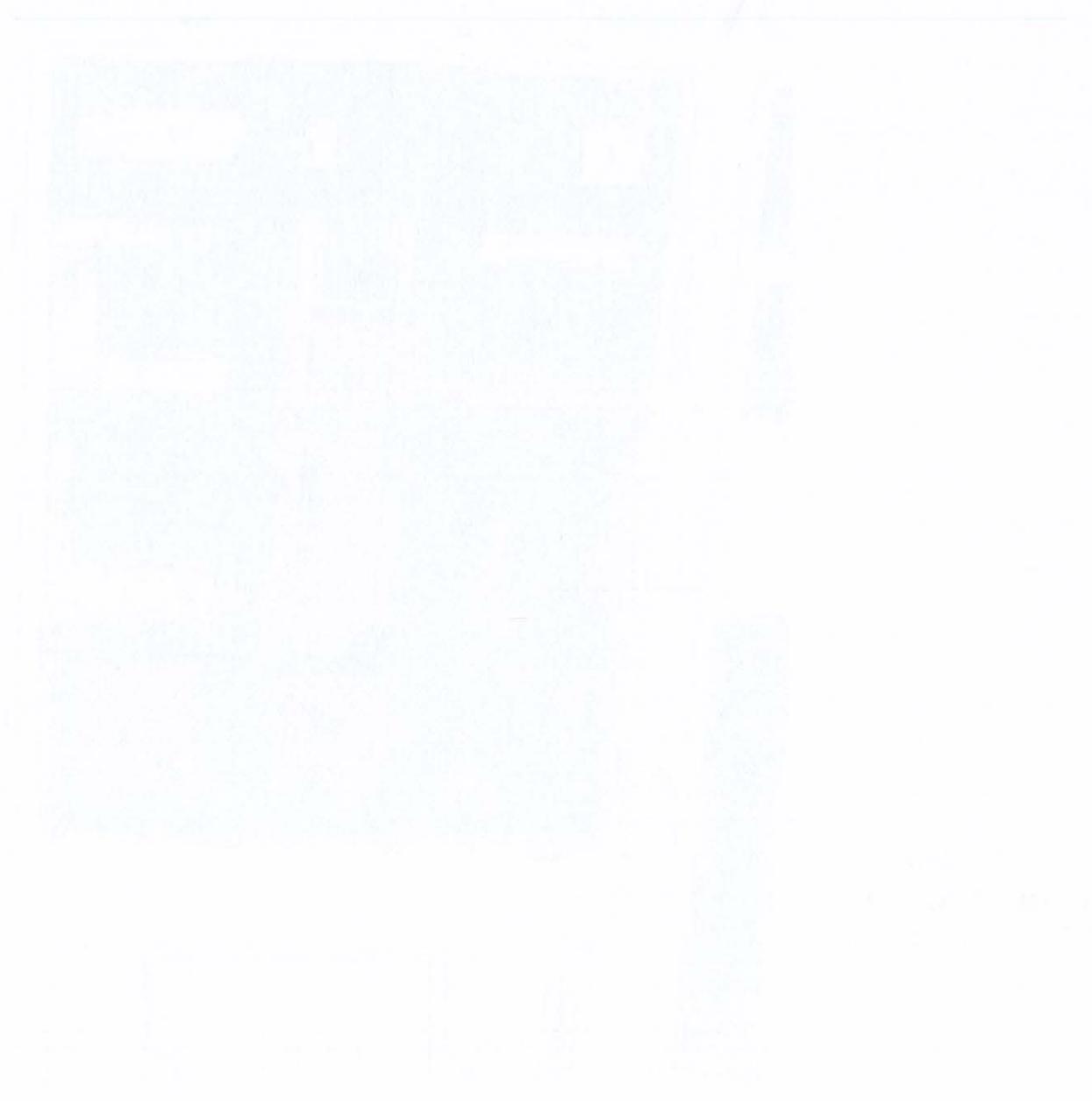


Emprise foncière
« Espace Parvis » :
10.500 m² environ

Le présent document est le résultat de la délibération de la Commission de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, en date du 13 décembre 2019.

Il est adopté par la Commission de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, en date du 13 décembre 2019, à l'unanimité des voix exprimées.

Le Président de la Commission



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-12-13-016

Décision n° 2 - vente d'un logement (lot de copropriété n°
3) et d'une cave dépendant de
l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10ème

D 2019
N° 2

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 3) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10^{ème}

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 10 décembre 2019.

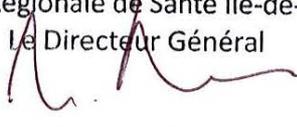
Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 13 décembre 2019 relatif à vente d'un logement (lot de copropriété n° 3) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F2, d'une superficie loi Carrez de 41,10 m² (le lot de copropriété n° 3) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6 bis rue des Récollets à Paris 10^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

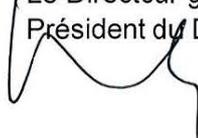
Fait à Paris, le **13 DEC. 2019**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général



Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire

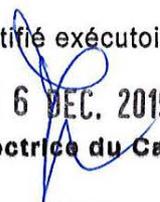


Martin HIRSCH

certifié exécutoire

le **16 DEC. 2019**

La Directrice du Cabinet


Anne RUBINSTEIN
Directrice de Cabinet

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-12-13-013

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°75-2019-04-15-004 du 15 avril 2019
relatif à la dissolution du Groupement de Coopération
Sociale et Médico-Sociale
(GCSMS) « SIAO insertion 75 »



PREFET DE PARIS

**Arrêté portant modification de l'arrêté n°75-2019-04-15-004 du 15 avril 2019
relatif à la dissolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
(GCSMS) « SIAO insertion 75 »**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 312-7 et R 312-194-1 à 25 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment ses articles 30, 31 et 32 ;

Vu le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale, pris pour l'application de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. CADOT (Michel) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « SIAO insertion 75 » du 8 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-11-003 du 11 février 2019 portant création d'un Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) unique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-04-15-004 du 15 avril 2019 relatif à la dissolution du GCSMS « SIAO insertion 75 » ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au SIAO ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du SIAO 75 du 14 septembre 2016 conclue entre l'Etat, le GIP « Samusocial de Paris » et le GCSMS « SIAO insertion 75 » ;

Considérant la lettre du Préfet de Paris du 5 octobre 2018 adressée au Président du GIP « Samusocial de Paris » ;

Considérant la lettre du Préfet de Paris du 5 octobre 2018 adressée à l'administrateur du GCSMS « SIAO insertion 75 » ;

Considérant la délibération du 20 décembre 2018 de l'assemblée générale du GCSMS « SIAO insertion 75 » relative à la création d'un SIAO unique à Paris par transfert des missions du GCSMS « SIAO insertion 75 » au GIP « Samusocial de Paris » ;

Considérant la délibération du 11 avril 2019 de l'assemblée générale du GCSMS « SIAO insertion 75 » désignant le liquidateur de ce même GCSMS ;

Considérant la lettre du liquidateur du GCSMS « SIAO insertion 75 » du 27 novembre 2019 adressée au directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°75-2019-04-15-004 du 15 avril 2019 est modifié comme suit :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « SIAO insertion 75 » est dissous à l'issue d'une période de liquidation dont le terme est fixé au **31 janvier 2020** au plus tard, compte tenu du transfert de ses missions originelles au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Samusocial de Paris » intervenu le 1er avril 2019.

Article 2 : Le 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La personnalité morale du GCSMS « SIAO insertion 75 » subsiste pour les besoins de sa liquidation entre la période comprise entre le 1er avril 2019 et le **31 janvier 2020** au plus tard.

Le reste sans changement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°75-2019-09-30-008 du 30 septembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°75-2019-04-15-004 du 15 avril 2019 relatif à la dissolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « SIAO insertion 75 » est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Article 5 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Paris, le 13 décembre 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé.

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-12-16-007

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « DOMNIS»

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « DOMNIS »

Arrêté n° 2019

Vu le code de commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2012 portant renouvellement de l'agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « DOMNIS », dont le siège social est situé à Paris (10^e), pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région Île-de-France et des départements limitrophes à cette région ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019 de la société anonyme d'HLM « DOMNIS » statuant sur une augmentation de capital ;

Vu les statuts modifiés à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 19 « participation aux assemblées et répartition des voix » de la société « DOMNIS » daté du 06 novembre 2019 ;

Vu le certificat de dépôt de fonds établi lors de l'augmentation de capital le 07 novembre 2019 par le cabinet de notaires « Durant des Aulnois » à hauteur d'un million six cent mille euros (1 600 000 €) ;

Vu le tableau retraçant le montant et la répartition du capital social avec l'identité des actionnaires avant et après augmentation de capital daté du 15 novembre 2019 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de Monsieur Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM «DOMNIS » par un apport en numéraire d'un montant de 1 600 000 euros. Le capital social de la société anonyme d' HLM «DOMNIS» est, en conséquence, porté de 1 500 000 € à 3 100 000 €, par l'émission de 100 000 actions nouvelles de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Article 2 : Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16/12/2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-12-17-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la
générosité du fonds de dotation dénommé "AT EUROPE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«AT EUROPE

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Sophie AYACHE, Secrétaire Générale du Fonds de dotation «AT EUROPE», reçue le 11 décembre 2019;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «AT EUROPE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «AT EUROPE» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 11 décembre 2019 jusqu'au 11 décembre 2020.

.../...

DMA/CJ/FD116

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer le programme de recherche pour une maladie rare «l'Ataxie Téléangiectasie».

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat,
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-12-17-001

Arrêté interpréfectoral en date du 17 décembre 2019
portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France
(SEDIF)
de l'établissement public territorial Est Ensemble sur le
territoire des communes
de Bobigny (93) et Noisy-le-Sec (93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-17- en date du 17 décembre 2019
portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)
de l'établissement public territorial Est Ensemble sur le territoire des communes
de Bobigny (93) et Noisy-le-Sec (93)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5211-18 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu la délibération du 22 janvier 2019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble (T8) sollicitant son adhésion au SEDIF sur le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n° 2019-02 du comité du SEDIF du 20 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Est Ensemble, pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 1er juillet 2019 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de la commune de Groslay (95) du 19 septembre 2019, de Saint-Gratien (95) du 26 septembre 2019, d'Auvers-sur-Oise (95) et de Villiers-le-Bel (95) du 27 septembre 2019, de Montmorency (95) du 30 septembre 2019 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 10 octobre 2019 sur l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 I du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne et des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'établissement public territorial Est Ensemble (T8) est autorisé à adhérer pour le compte des communes de Bobigny (93) et Noisy-le-Sec (93) au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif¹ de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Signé

Michel CADOT

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Cyrille LE VELY

¹ Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Benoît KAPLAN

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission auprès
du préfet
secrétaire général adjoint chargé de
l'arrondissement chef-lieu

Signé

Fayçal DOUHANE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,

Signé

Raymond LE DEUN

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Maurice BARATE

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-12-17-004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
«Fonds de dotation pour le Patrimoine du Sport
Motocycliste»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation pour le Patrimoine du Sport Motocycliste»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Jacques BOLLE, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation pour le Patrimoine du Sport Motocycliste», reçue le 11 décembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation pour le Patrimoine du Sport Motocycliste», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation pour le Patrimoine du Sport Motocycliste» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 11 décembre 2019 jusqu'au 11 décembre 2020.

.../...

DMA/JM/FD1009

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer l'objet social du Fonds et plus particulièrement de financer des actions dans le but de sauvegarder, de valoriser et de restaurer le patrimoine du sport motocycliste

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-12-17-003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
«Fonds pour la valorisation de l'Engagement
et de l'Institut de l'Engagement - VALIDE»



PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Fonds pour la valorisation de l'Engagement
et de l'Institut de l'Engagement - VALIDE»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Isabelle GIORDANO, Présidente du Fonds de dotation «Fonds pour la valorisation de l'Engagement de l'Institut de l'Engagement - VALIDE», reçue le 3 décembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds pour la valorisation de l'Engagement de l'Institut de l'Engagement - VALIDE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds pour la valorisation de l'Engagement de l'Institut de l'Engagement - VALIDE» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 3 décembre 2019 jusqu'au 3 décembre 2020.

.../...

DMA/CJ/FD301

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir le projet de valorisation de l'Engagement porté par l'Institut de l'Engagement de soumettre à des jeunes engagés d'être accompagnés pour intégrer des formations, de concrétiser leur projet professionnel et de soutenir leur projet de création d'activité.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2019-12-10-018

**A R R E T E N° 19-0131-DPG/5 ABROGEANT
L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA
CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE.**



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 10 décembre 2019

A R R E T E N° 19-0131-DPG/5

**ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,
DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0063-DPG/5 du 16 juillet 2015 portant renouvellement d'agrément n° **E.10.075.3280.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Tidjini MERAD, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **HAPPY PERMIS** » situé au 267 rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;

Vu la lettre en date du 15 juin 2019, reçue le 10 juillet 2019, par laquelle Monsieur Tidjini MERAD déclare céder l'activité de l'auto-école « **HAPPY PERMIS** » à Monsieur Cacan DESTAN ;

Considérant que par courriel du 15 novembre 2019, Monsieur Cacan DESTAN renonce à reprendre l'exploitation de l'auto-école gérée par Monsieur Tidjini MERAD ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 8 novembre 2019, notifiée le 15 novembre 2019, Monsieur Tidjini MERAD a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 15-0063-DPG/5 du 16 juillet 2015 portant renouvellement d'agrément n° **E.10.075.3280.0** délivré à Monsieur Tidjini MERAD, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **HAPPY PERMIS** » situé au 267 rue de Charenton à Paris 12^{ème}, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté portant abrogation de l'agrément est enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques**

Signé

Etienne GUILLET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2019-12-06-011

Arrêté n° 2019-0476 avenant à l'arrêté n° 2019-0155 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à la société « AGS France » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté n° 2019-0476

**Avenant à l'arrêté n° 2019-0155 portant autorisation de transport exceptionnel
d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à la société
« AGS France » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de
Gaulle**

Le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande de l'entreprise « AGS France », en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0155, en date du 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT que, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordé à l'entreprise «AGS France» et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2019-0155 sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de circuler, accordée à la société «AGS France», relative aux « transports exceptionnels d'engins ou véhicules non immatriculés » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-0155 restent inchangées/.

Article 2 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 06 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-12-16-008

Arrêté n°2019-00960 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.



**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2019-00960

Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

Vu le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00932 du 8 décembre 2019 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

Vus les arrêtés préfectoraux n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950 et 2019-00954 des 9, 10, 11, 12, 13 et 15 décembre 2019 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

Considérant le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019 ;

Considérant l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

Considérant le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019 ;

Considérant les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

Considérant que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

Après avis de la direction des routes Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 : La mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2019-00932 du 8 décembre 2019 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950 et n°2019-00954 susvisés, est prorogée pour la journée du mardi 17 décembre 2019 à partir de 5 heures et ce, pour une durée de 24 heures.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

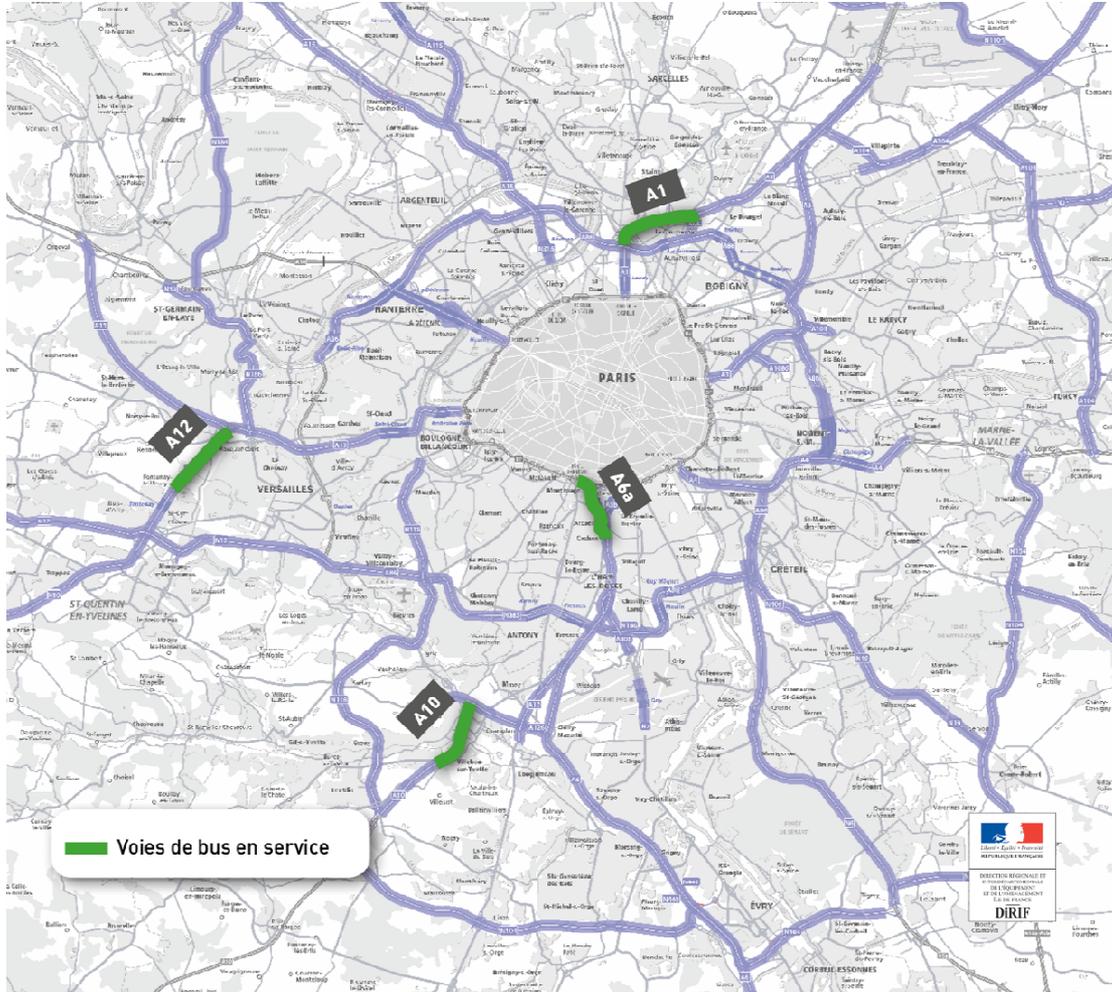
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le 16 décembre 2019, à PARIS.

Le Préfet, directeur du Cabinet

David CLAVIERE

ANNEXE à l'arrêté n°2019-00960



Préfecture de Police

75-2019-12-16-009

Arrêté n°2019-00961 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2019-00961

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Olivier ADASS, Capitaine de police, né le 23 mars 1968 ;
Madame Salima ASSAKI, Gardien de la paix, née le 20 mai 1983 ;
Monsieur Geoffrey AVENEL, Gardien de la paix, né le 25 février 1988 ;
Monsieur Thierry BASUYAUX, Brigadier-chef de police, né le 6 novembre 1977 ;
Monsieur Nicolas BENDERITTER, Commissaire de police, né le 28 mars 1989 ;
Madame Marine BENICHOU, Commissaire de police née le 27 octobre 1988 ;
Monsieur Abdelazise BENJANA, Major de police, né le 28 juillet 1968 ;
Monsieur Bruno BERNARD, Brigadier-chef de police, né le 25 mars 1973 ;
Monsieur Eric BOUILLER, Major de police à l'échelon exceptionnel, né le 26 décembre 1971 ;
Monsieur Louis BRAUN, Gardien de la paix, né le 28 septembre 1997 ;
Monsieur François BRUGUIERE, Lieutenant de police, né le 15 février 1985 ;
Monsieur Vincent CARIDROIT, Gardien de la paix, né le 26 août 1993 ;
Monsieur Frédéric CARPENTIER, Major de police à l'échelon exceptionnel, né le 18 septembre 1973 ;
Monsieur Maxime CARTIER, Gardien de la paix, né le 22 décembre 1992 ;
Monsieur Nassim CHAHLAOUI, Gardien de la paix, né le 27 juin 1994 ;
Monsieur Romain CHARTIER, Brigadier de police, né le 19 février 1988 ;
Monsieur Pierre CHESNY, Commandant de police, né le 18 mai 1982 ;
Monsieur Antonio D'ANGELO, Brigadier-chef de police, né le 24 janvier 1974 ;
Monsieur Baptiste DARKIEWICZ, Gardien de la paix, né le 5 mars 1991 ;
Madame Carole DECLERCQ, Gardien de la paix, née le 22 juin 1997 ;
Monsieur Tristan DELASSUS, Gardien de la paix, né le 14 octobre 1983 ;
Monsieur Cleveland DEVIENNE, Gardien de la paix, né le 19 février 1985 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Monsieur Alexandre DOVIJEAN, Capitaine de police, né le 16 février 1973 ;
Monsieur Guillaume DROUHET, Gardien de la paix, né le 5 octobre 1991 ;
Monsieur Christophe DULIC, Gardien de la paix, né le 8 décembre 1989 ;
Madame Victoria ENNAS, Gardien de la paix, née le 2 juillet 1995 ;
Monsieur Michaël GEOFFROY, Brigadier de police, né le 4 juillet 1973 ;
Monsieur Laurent HAGNERE, Major de police à l'échelon exceptionnel, né le 28 mai 1967 ;
Monsieur Kévin HASSLER, Gardien de la paix, né le 25 mai 1993 ;
Monsieur Capé IROGBO, Gardien de la paix, né le 4 juin 1990 ;
Monsieur Patrick JACQUET, Major de police, né le 3 juin 1961 ;
Monsieur Kateb JANNEKEYN, Gardien de la paix, né le 26 avril 1990 ;
Monsieur Cyril JOUANIQUE, Gardien de la paix, né le 8 avril 1987 ;
Monsieur Savinien KERMORGANT, Gardien de la paix, né le 28 décembre 1994 ;
Monsieur Karim LAIMECHE, Major de police, né le 20 avril 1976 ;
Monsieur Grégory LAUDE, Major de police à l'échelon exceptionnel, né le 15 juillet 1969 ;
Monsieur Gérald LAUNAY, Brigadier de police, né le 18 mai 1987 ;
Monsieur Joffrey LE BON, Commissaire de police, né le 9 décembre 1988 ;
Monsieur Nicolas LE GALL, Major de police, né le 30 décembre 1975 ;
Monsieur Florian MARTINE, Gardien de la paix, né le 14 avril 1990 ;
Madame Tiffany MASSON, Gardien de la paix, née le 8 mars 1994 ;
Monsieur Kevin MICHIELETTO, Gardien de la paix, né le 23 octobre 1993 ;
Madame Tania MIRANDE, Gardien de la paix, née le 25 juillet 1992 ;
Monsieur Matthieu MONTEZUME, Gardien de la paix, né le 6 mars 1989 ;
Monsieur Baptiste NAVAUX, Gardien de la paix, né le 8 avril 1993 ;
Monsieur Romain PASQUIER, Gardien de la paix, né le 4 juin 1989 ;
Monsieur Grégoire PETIT, Commissaire de police, né le 29 décembre 1989 ;
Monsieur Guillaume PICAUD, Gardien de la paix, né le 22 avril 1995 ;
Monsieur Ludgi PLACERDA, Gardien de la paix, né le 29 mars 1994 ;
Monsieur Mohamed REKLAOUI, Gardien de la paix, né le 3 novembre 1989 ;
Monsieur Alexis RENFRAY, Brigadier de police, né le 13 mai 1983 ;
Monsieur Julien RIBERE, Brigadier de police, né le 3 août 1982 ;
Monsieur Valoric SCALA, Capitaine de police, né le 25 mai 1985 ;
Monsieur Jean-Baptiste SCHAAL, Commandant de police, né le 7 mars 1975 ;
Monsieur Eric SCHOSSELER, Brigadier de police, né le 17 novembre 1973 ;
Monsieur Mickael SEIGNOVERT, Gardien de la paix, né le 7 mai 1994 ;
Monsieur Alexandre SEL, Commissaire de police, né le 24 mai 1991 ;
Monsieur Arnaud STREY, Gardien de la paix, né le 13 septembre 1989 ;
Madame Sara TAHRAOUI, Gardien de la paix, née le 31 août 1990 ;
Monsieur Stéphane TEBOUL, Capitaine de police, né le 16 février 1971 ;
Monsieur Cyril TERUEL, Lieutenant de police, né le 4 septembre 1984 ;
Monsieur Florian TREBOUTTE, Gardien de la paix, né le 2 mars 1991 ;
Monsieur Nicolas TRICART, Capitaine de police, né le 24 août 1981 ;
Madame Césarie WILLEMIN, Gardien de la paix, née le 9 novembre 1993.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-12-17-006

Arrêté n°2019-00962 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.



**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2019-00962

Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

Vu le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00932 du 8 décembre 2019 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

Vus les arrêtés préfectoraux n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954 et 2019-00960 des 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 décembre 2019 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

Considérant le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019 ;

Considérant l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

Considérant le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019 ;

Considérant les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

Considérant que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

Après avis de la direction des routes Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 : La mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2019-00932 du 8 décembre 2019 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954 et n°2019-00960 susvisés, est prorogée pour la journée du mercredi 18 décembre 2019 à partir de 5 heures et ce, pour une durée de 24 heures.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

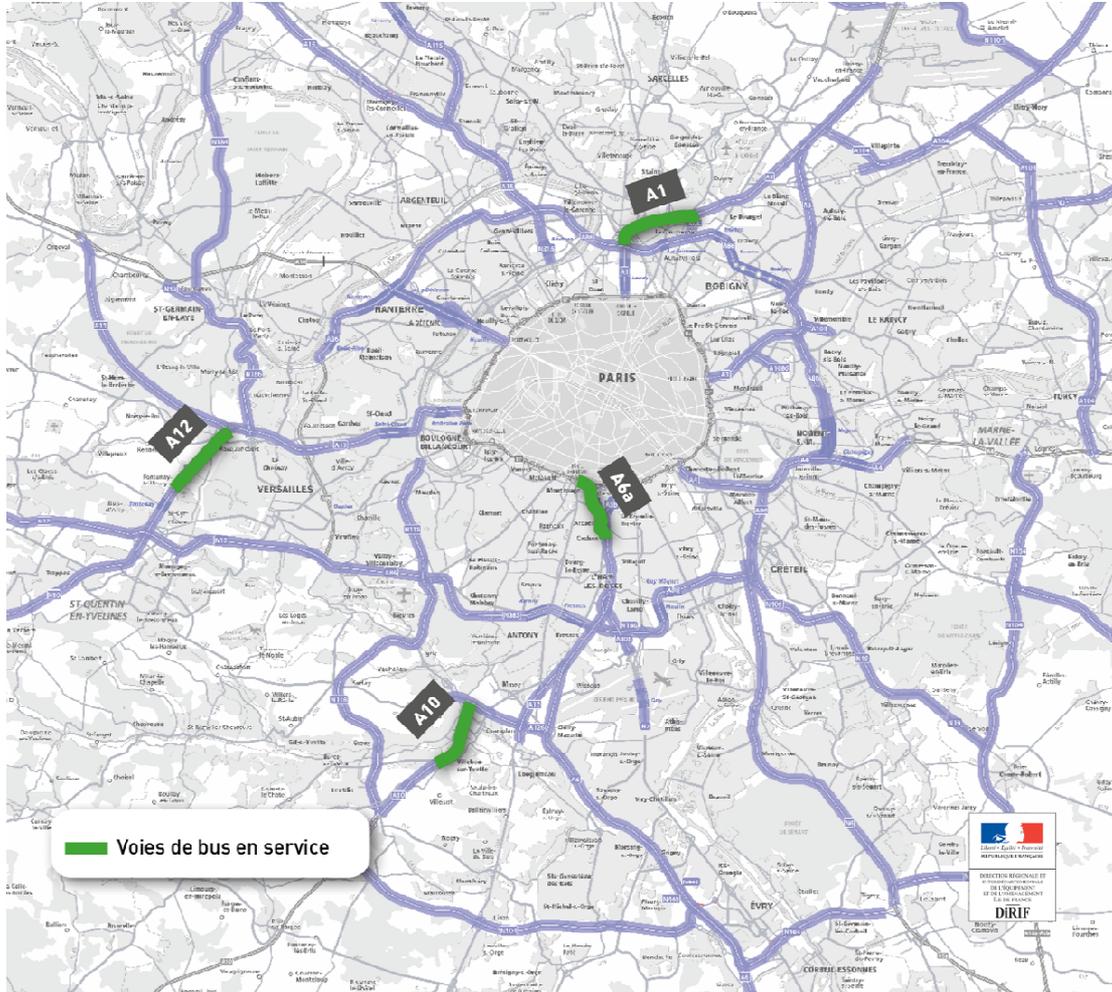
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le 17 décembre 2019, à PARIS.

Le Préfet, directeur du Cabinet

David CLAVIERE

ANNEXE à l'arrêté n°2019-00962



Préfecture de Police

75-2019-12-17-005

Arrêté n°2019-00964 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2019-00964

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation :

- M. Grégoire PETIT**, né le 29 décembre 1989, commissaire de police ;
- M. Kévin MICHIELETTO**, né le 23 octobre 1993, gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-12-13-017

Arrêté n°DTPP 2019-1651 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019- 1651 du 13 décembre 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2015-214 du 24 mars 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0347 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « ASSISTANCE FUNÉRAIRE DE PARIS » situé 72, boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, formulée le 28 novembre 2019 et complétée en dernier lieu le 2 décembre 2019 par M. Luc BEHRA, directeur général de l'établissement, suite au changement du dirigeant de la société ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **ASSISTANCE FUNÉRAIRE DE PARIS**

à l'enseigne : **ROC ECLERC**

72, boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS

exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant mise en bière,

2° Transport des corps après mise en bière,

3° Organisation des obsèques,

4° Soins de conservation,

5° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

9° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités listées au 1°, 2° et 4° de l'article 1 sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant mise en bière, 2° transport des corps après mise en bière, 4° soins de conservation,	20, boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-0185

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,
SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2019-12-17-007

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE
DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE
L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT ET
RESTAURATION »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 17 décembre 2019

RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION »

Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée apte au recrutement :

Poste de serveur à Paris

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{ère}	HAKIM	GHIZLENE

Le président de la commission

Léopold LOYER TOUSSAINT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr